

INFORMATIONS COMPTEURS LINKY

Madame, Monsieur,

L'installation des nouveaux compteurs Enedis (ex ERDF, ex EDF) dits « Linky » est prévue courant octobre 2018 pour notre commune et j'ai souhaité vous fournir quelques explications afin que chaque concitoyen puisse accepter ou refuser (c'est possible) leur installation.

Le déploiement du compteur Linky s'inscrit dans l'application de la directive européenne sur le marché de l'électricité du 13/07/2009.

En France, la loi de transition énergétique pour la croissance verte est promulguée en Août 2015, sous l'égide du ministre de l'écologie de l'époque : Ségolène Royal.

Entre 2010 et 2011, pendant une année complète, 300 000 compteurs Linky ont été installés sur deux régions-test : les régions de Tours et de Lyon. Il s'en est suivi une validation technique par les organismes et institutions françaises: (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) qui ont autorisé le déploiement national.

Début Juin 2018, 11 millions de nouveaux compteurs ont été installés. Nous ne sommes donc pas en phase d'essai.

Je vous propose de répondre aux questions les plus fréquemment posées par les futurs utilisateurs.

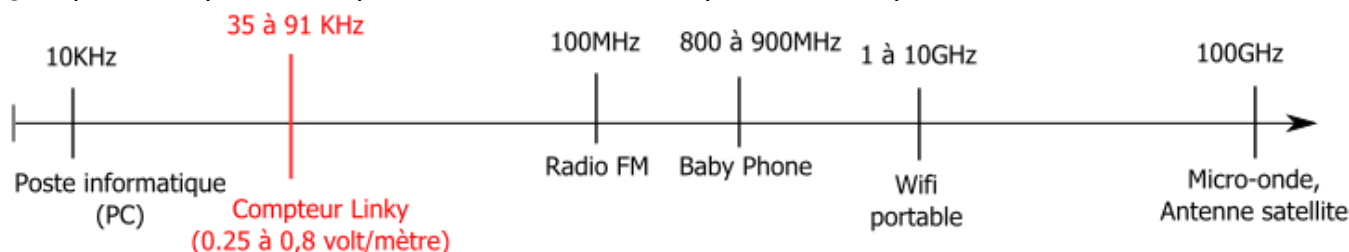
1-Les ondes électromagnétiques produites par Linky sont-elles dangereuses ?

Plusieurs études ont été réalisées par l'ANFR (agence nationale des fréquences) et l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) et montrent que les niveaux d'exposition sont très inférieurs aux normes réglementaires (Source : ministère de la transition écologique)

Les mesures des champs électromagnétiques sont réalisées à 20 cm du compteur, d'une part en laboratoire et d'autre part en fonctionnement réel dans des habitations. Le résultat est qu'un compteur Linky émet entre 0,25 et 0,8 Volt par mètre, le niveau diminuant rapidement des qu'on s'éloigne de lui. La valeur limite réglementaire est de 87 Volt /m, le compteur est bien en deçà.

La transmission des données se fait par signaux CPL (courant porteur en ligne) en filaire dans les câbles électriques existants, c'est le même procédé que pour les compteurs jour/nuit actuels (heures creuses, heures pleines).

Quelques comparaisons pour vous situer le compteur électrique :



Selon l'ANFR, il n'y a pas d'augmentation significative du niveau du champ électromagnétique ambiant.

2-Confidentialité des données :

La relève des données sera faite tous les 6 mois par Enedis afin d'effectuer une moyenne de consommation, avec ventilation par poste (cuisine, séjour etc....).L'utilisation interne des

postes c'est à dire ce que qui est en service à l'intérieur des pièces ne sera pas connue d'Enedis car le relevé des informations est sous la surveillance du CNIL (commission nationale informatique et libertés)

En revanche, le fournisseur d'électricité pourra proposer des heures creuses en fonction des habitudes de consommation dans le but d'économiser l'énergie.

3-Risque d'incendie ?

Quelques accidents ont été relatés avec publicité dans les médias .Rien ne semble mettre en cause le nouveau compteur.

Il s'agit d'accidents manuels dus à des erreurs de manipulation qui existaient déjà avec les anciens compteurs. (Source : Enedis)

4-Les compteurs sont-ils propriété de la mairie ?

La mairie est en contrat de concession et donne délégation d'entretien à Enedis par le biais d'AODE (autorité organisatrice de distribution publique d'électricité). Pour nous, c'est la CAD qui a la compétence.

En résumé, la mairie est propriétaire sans en avoir la responsabilité.

Il est bien évident que si un compteur Linky est en panne ou défaillant, ce n'est pas la mairie qu'il faut appeler mais Enedis comme auparavant.

5-Tarifs spéciaux :

Pour les compteurs triphasés aujourd'hui, rien ne change avec le Linky.

Pour les abonnements à tarif préférentiel type EJP, cela ne changera pas non plus, les clients garderont le même tarif avec Linky.

6-Refuser la pose du compteur : comment procéder ?

Légalement si le compteur est extérieur à la maison, vous n'êtes pas en droit de refuser.

Si le compteur est à l'intérieur de l'habitation, vous avez le droit.

Dans ce cas, il suffit d'envoyer un courrier de préférence recommandé avec accusé de réception au "service pose" d'Enedis.

Vous n'aurez pas d'amende mais si dans un second temps il y a un problème au compteur électrique, Enedis vous le remplacera par un Linky .Par ailleurs, la relève de la consommation vous sera facturée.

À partir de 2021, la pose d'un Linky sera payante pour l'utilisateur. Les prix sont inconnus à ce jour.

En résumé :

La pose prendra environ 30 minutes, de préférence soyez présents.

Si vous refusez, procédez comme indiqué ci-dessus.

Voici les coordonnées d'Enedis pour toute question que vous pourriez vous poser :

N° de téléphone pour usagers : 09 69 32 18 99
Adresse électronique : are-nordpasdecals@enedis.fr

Espérant avoir répondu à vos questions à la hauteur de mes connaissances, je vous souhaite bonne lecture.

**Votre Maire,
Nicole Descamps.**